

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSÉ

OBJET : Désignation du représentant de la commune de CLESSÉ au SIEDS

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Cindy RABOUAM - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA

Absents Excusés : Mickaël AIGUILLON – Madeline RAMBAUD – Jordan PILLET

Secrétaire : Jacques PÉROCHON

La Commune de Clessé est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie dans les Deux-Sèvres (SIEDS). Conformément aux statuts de ce syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cet organisme.

Mme Christine SOULARD, précédemment désignée pour représenter la Commune de Clessé, ne peut plus exercer cette fonction en raison de sa nouvelle qualité de déléguée communautaire. Il convient donc de procéder à son remplacement pour la durée restante du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-25 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie dans les Deux-Sèvres (SIEDS) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que Mme Christine SOULARD, précédemment désignée, ne peut plus assurer cette fonction en raison de sa qualité de déléguée communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au SIEDS afin d'assurer la continuité de la représentation de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal désigne M. Jacques PÉROCHON en qualité de représentant de la Commune de Clessé au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie dans les Deux-Sèvres (SIEDS), en remplacement de Mme Christine SOULARD.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant habilité, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire :

A black ink signature, appearing to be a stylized 'J' or 'L' followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance :

A blue ink signature, consisting of a large loop followed by a series of smaller loops and a long horizontal stroke.